

Guide d'aide à l'installation en aquaculture

Les questions à se poser avant de s'installer



Table des matières

Introduction au guide

Les questions à se poser avant de s'installer

Partie 1 : Procédures pour s'installer en aquaculture

Les points à ne pas oublier pour accéder au métier choisi

1. Le lieu d'installation en aquaculture
 - 1.1. S'installer en aquaculture en mer
 - 1.2. S'installer en aquaculture à terre (eau de mer ou eau douce)
2. Le produit d'aquaculture visé
 - 2.1. Le choix de l'espèce
 - 2.2. Le choix du système de production
3. Le marché du produit d'aquaculture visé
 - 3.1. Pour quelle destination ?
 - 3.2. Sous quelle forme ?
 - 3.3. À quel prix ?

Partie 2 : Gestion d'entreprise

1. Statuts juridiques d'entreprise
 - 1.1. La déclaration des formalités d'entreprise
 - 1.2. Le choix du statut juridique d'entreprise
2. Ressources humaines
 - 2.1. Formation professionnelle
 - 2.2. Régime social
 - 2.3. Gestion des employés
3. Financements
 - 3.1. Le chiffrage de mon projet d'entreprise
 - 3.2. Les aides financières

Conclusion

Glossaire

Annexes



Introduction au guide

Pourquoi ce guide ?

➤ Contexte

Les politiques publiques, les Régions, les professionnels et les structures de développement territorial soutiennent le maintien et le développement des filières aquacoles sur les plans de la recherche scientifique, de l'innovation et de l'économie.

En effet, d'après l'« Enquête Aquaculture 2020 » d'Agreste, en France métropolitaine l'emploi aquacole représente :

- 3353 entreprises (dont 2817 qui effectuent des ventes à la consommation) ;
- 11 332 ETP (équivalents temps plein).

Et les ventes finales des produits d'aquaculture s'élèvent à

- 191 257 tonnes poids vif (dont 75% de coquillages, plus de 24% de poissons et moins de 1% de spiruline, algues et crustacés) en volume ;
- 750 312 000 € en valeur.

Ainsi, l'accompagnement des porteurs de projet en aquaculture devient un enjeu à la fois pour la dynamique économique et pour la valorisation des ressources « patrimoniales » des territoires concernés. D'autant plus que les porteurs de projets en aquaculture sont confrontés à des difficultés pour s'installer, notamment vis-à-vis de la diversité des démarches et des intervenants impliqués dans le processus d'installation aquacole.

Un premier entretien avec un (ou plusieurs) organismes (inter)professionnels aquacoles, listés page suivante au niveau de la Bretagne, est donc essentiel afin d'obtenir les premières informations clés pour une installation en aquaculture. L'objectif de ce guide est de prendre le relai, suite à ce premier entretien, en apportant une vision globale de la démarche d'installation en aquaculture et en orientant les porteurs de projets vers les acteurs indispensables à la mise en œuvre de leur projet. Notamment pour les « primo-installants » qui ne sont pas issus du milieu aquacole ou maritime.

Les aspects de mise en place d'un itinéraire technique et de commercialisation ne seront pas abordés dans ce guide qui reste un document d'orientation généraliste. Cependant, des documents traitant de ces aspects plus techniques existent et sont listés en Annexe 2.



Source données aquaculture : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2116/cd2021-16_Aqua2020.pdf

Contacts 1^{er} entretien « installation aquacole »

➤ Pour les élevages marins :

- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (**CRPMEM**) de **Bretagne** : 02.23.20.95.95 / www.bretagne-peches.org/
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (**CDPMEM**) de votre département d'installation :
 - Finistère : 02.98.10.58.09 / www.comitedespeches-finistere.fr/
 - Côtes d'Armor : 02.96.70.92.59 / <https://cdpmem22.fr/>
 - Morbihan : 02.97.50.07.90 / www.cdpmem56.fr/
 - Ille-et-Vilaine : 02.99.82.80.94 / www.cdpmem35.fr/

➤ Pour la conchyliculture :

- Comité Régional de la Conchyliculture (**CRC**) **Bretagne Sud** : 02.97.24.00.24 / www.huitres-de-bretagne.com/
- **CRC Bretagne Nord** : 02.98.88.13.33 / www.crcbn.com/

➤ Pour la pisciculture en eau douce :

- Comité Interprofessionnel des Produits Aquatiques (**CIPA**) : 01.40.58.68.00 / www.poisson-aquaculture.fr
- Syndicat de la Truite d'Elevage de Bretagne (**STEB**) : 02.98.88.30.67 / <https://aquaculteurs-de-bretagne.fr/>

➤ Les questions à se poser avant de s'installer

• Pourquoi je m'installe ? Quelles sont mes motivations ?

Comme dit précédemment, le parcours d'installation aquacole est complexe avec une multitude de démarches et d'intervenants. C'est donc un véritable projet de vie, qui se réfléchit dans la durée, en veillant à prendre en compte l'impact qu'aura ce projet professionnel sur sa vie personnelle. En tant que porteur de projet, il vous faudra donc vous armer de patience et vous rappeler régulièrement des motivations profondes qui vous ont amené à vous lancer dans ce projet entrepreneurial aquacole.

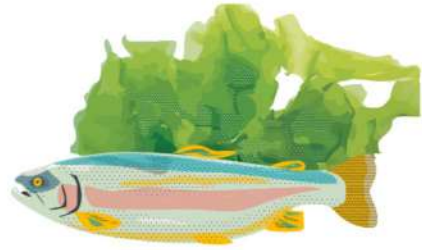
• Où est-ce que je m'installe ? Quelle est ma mobilité ?

Le lieu d'installation est l'un des facteurs majeurs à prendre en compte avant de s'installer en aquaculture. En effet, c'est bien souvent le facteur limitant du projet car les emplacements disponibles sont peu nombreux et convoités. C'est pourquoi la reprise d'entreprise aquacole est souvent privilégiée car moins complexe à réaliser qu'une création.

• Pour quel(s) produit(s) fini(s) ? Quel(s) marché(s) ?

L'installation en aquaculture reste un projet d'entreprise qui se doit donc d'être viable pour être vivable. Les aspects liés à la rentabilité de l'entreprise doivent donc être pris en compte en amont de l'installation. La question est la suivante : est-ce que je sais vendre ce que je sais produire ? Il vous faudra donc acquérir une connaissance fine du (ou des) marché(s) visé(s) en fonction de votre production aquacole, que ce soit en quantité ou en qualité.

Les thématiques à ne pas oublier quand je m'installe en aquaculture



Partie 1 : Procédures pour s'installer en aquaculture

Pour tous les lieux d'installation, veuillez à prendre en compte :

Ressources

Classements des masses d'eau :

- **Atlas DCE** Bretagne-Pays de la Loire : http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE/scripts/site/carte.php?map=LB
- **Classement sanitaire conchylicole** : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/classements-sanitaires>

Réglementations sur l'eau :

- Européenne avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Française avec le **Code de l'environnement**, définissant notamment les outils de gestion locaux : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE** à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques et des agences de l'eau) et **SAGE** (à l'échelle des bassins versants)

Fiche « Planification spatiale »

➤ La qualité de l'eau :

- Au niveau **sanitaire** mais également vis-à-vis des **conditions physico-chimiques** adaptées à la production aquacole visée
- Pour cela vous pouvez consulter :
 - Le **classement sanitaire conchylicole** qui est établi sur la base d'analyses microbiologiques
 - L'**Atlas DCE** (Directive Cadre sur l'Eau) qui évalue l'état écologique des masses d'eau selon plusieurs éléments (qualité biologique, chimique et physico-chimique)
- ATTENTION ces classements de qualité de l'eau sont **évolutifs**. Veillez donc à vous renseigner régulièrement de l'état écologique et sanitaire des masses d'eau sur votre territoire

➤ La question des rejets (effluents) :

- En **quantité** et **qualité**
- Veillez à vous renseigner sur les différentes réglementations sur l'eau auprès des Agences de l'eau de votre territoire d'installation (**autorisation environnementale / ICPE...**)

➤ La planification spatiale :

- Selon le type d'espace, les possibilités et les obligations diffèrent
- Vous pouvez consulter les services d'urbanisme de votre commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de votre territoire d'installation
- Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche « planification spatiale »



1. Le lieu d'installation en aquaculture

1.1. S'installer en aquaculture en mer

Une installation en mer implique d'occuper le **Domaine Public Maritime (DPM)** naturel qui est insaisissable, inaliénable et imprescriptible. Il faudra donc obtenir une **autorisation d'exploitation des cultures marines (AECM)**, plus communément appelée « **concession** ». Par conséquent, cette dernière ne constitue en aucun cas un droit de propriété, c'est un droit d'exploiter, pour un temps donné, une zone délimitée du DPM naturel. Ceci implique une remise en état initial du DPM à la fin de l'exploitation de la concession (<https://www.ecologie.gouv.fr/domaine-public-maritime-naturel>).

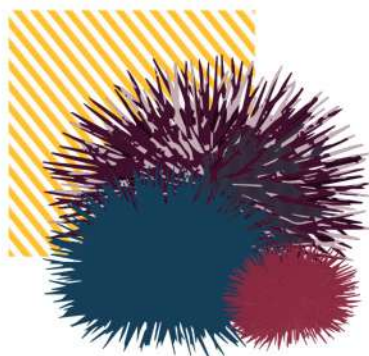
Contactez la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Délégation Mer et Littoral, unité Cultures Marines (DDTM/DML, unité CM)** de votre territoire d'installation pour vous renseigner sur les démarches à mettre en œuvre afin d'obtenir une concession ou pour tous travaux sur le DPM (Constructions...).

Pour choisir l'emplacement approprié à l'activité aquacole visée :

- Bien étudier le **Schéma Des Structures (SDS)** de son département d'installation car il définit la politique d'aménagement du DPM en termes de cultures marines.
- Penser à consulter le **classement sanitaire et environnemental** de la zone d'installation souhaitée (cf. encart « Ressources » page précédente).
- Contacter les **organismes (inter)professionnels aquacoles** de son territoire d'installation (cf. Annexe 1) pour connaître les éventuels sites d'installation disponibles.

Afin de prévenir au maximum les éventuels conflits d'usage liés au projet d'installation aquacole et prendre en compte **la recevabilité sociétale de celui-ci** : contacter les divers acteurs locaux en amont, tels que le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (**CDPMEM**) et la **DDTM** de votre département d'installation. Ensuite, une fois votre projet précisé, vous pourrez également contacter le maire de votre commune d'installation. Ils pourraient également vous conseiller sur les emplacements les moins problématiques.

Une autre ressource disponible, si vous voulez vous installer en Finistère, est la cartographie du programme Accès Mer en Finistère de l'association **Investir en Finistère**. N'hésitez pas également à contacter cette dernière pour plus d'informations (cf. encart ci-dessous pour le site internet).



Ressources

Emplacements aquacoles potentiels :

- <https://www.accesmerenfinistere.fr>
- <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/portail-aquaculture-r638.html>
- <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Cultures-marines>

Contacts

➤ **Organismes (inter)professionnels aquacoles** (cf. Annexe 1)

➤ **EPCI** (cf. Annexe 1)

Pour la recherche d'emplacements:

➤ DPM naturel : **DDTM**

➤ A terre : **service urbanisme** de la commune ou de l'EPCI

➤ DPM portuaire, autorité portuaire compétente:

- **Région**, Syndicat Mixte des Ports de Pêche / Plaisance de Cornouaille (**SMPPPC**), **commune** ou **le concessionnaire** du port .

1.1.1. Sur l'estran

- Définir la zone appropriée à la production souhaitée (conditions physico-chimiques et sanitaires)
- Penser à la nécessité de pouvoir circuler sur l'estran, donc le DPM : **dérogation de circulation** pour les véhicules terrestres à moteur. Rapprocher vous de votre organisme professionnel.

1.1.2. En pleine mer

- Idem que sur l'estran pour la définition de la zone appropriée
- Penser à la nécessité de pouvoir naviguer jusqu'au lieu de production adapté à l'espèce produite : **brevets d'aptitude à la conduite d'un navire** pour le pilote du bateau + salariés au statut de « marin » + **permis d'armement et de navigation** pour le navire

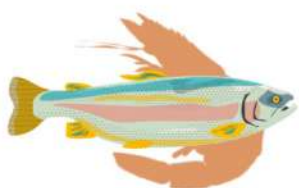
1.2. S'installer en aquaculture à terre

Pour définir une potentielle zone d'installation, reprise en aquaculture continentale et pour le volet terrestre en cultures marines, veillez à prendre en compte :

➤ Le zonage au **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, ainsi que le **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** et son volet maritime s'il existe. Ces deux documents de planification spatiale déterminent des zones où certains aménagements ou certaines activités ne seront pas autorisés et inversement, mais aussi les procédures à respecter: permis de construire, déclarations préalables...

➤ La « Loi littoral » est également à prendre en compte car elle régleme, dans un souci de préservation de l'environnement, les activités des communes de bord de mer mais aussi des grands lacs, des estuaires et des deltas.

Si vous avez besoin d'occuper le DPM **artificiel** (portuaire notamment), il vous faudra obtenir une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**. Cette dernière est délivrée à titre **personnel, précaire et révocable**, c'est-à-dire qu'il peut y être mis fin à tout moment si l'intérêt du domaine ou l'intérêt général le justifie.



Ressources

- **Dérogation de circulation sur l'estran** : <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Littoral/Circulation-des-vehicules-terrestres-a-moteur>
- **Loi littoral** : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-relative-lamenagement-la-protection-et-la-mise-en-valeur-du-littoral>
- **Installation site à terre avec eau de mer** : https://www.accesmerenfinistere.fr/files/867/Aquaculture_guide_complet_page_a_page.pdf
- **Fiche « Planification spatiale »**

1.2.1. Avec apport d'eau de mer

- Eau de mer naturelle :
 - Pompée en mer = prise d'eau de mer → **concession** (voir avec la DDTM)
 - Transportée via camion-citerne = droit de pompage + coût du transport
- Eau de mer artificielle :
 - Reconstituée à partir d'eau douce = prise d'eau douce
 - Coût de l'apport en sels minéraux et de l'énergie

1.2.2. Avec apport d'eau douce

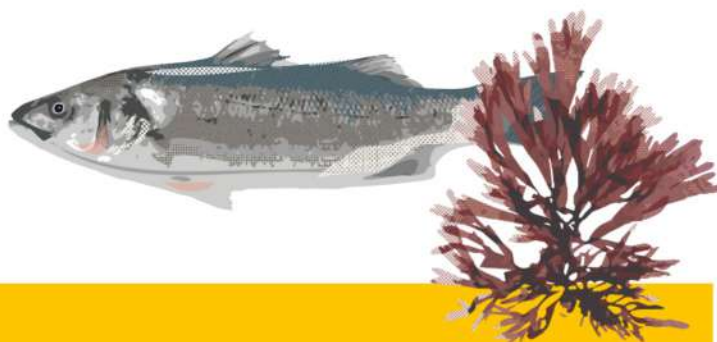
- Prise d'eau douce : dérivation d'un cours d'eau, pompage ...
- Veillez à respecter la réglementation environnementale qui diffère en fonction de la production aquacole visée, notamment en quantité, avec une **déclaration** ou une éventuelle **autorisation environnementale** (ICPE...):

<https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-eau-annexe-l'article-r214-1>

Pour vous faire conseiller sur les prises d'eau, n'hésitez pas à contacter les :

- **Organismes (inter)professionnels aquacoles** (cf. Annexe 1) ;
- Directions départementales des territoires et de la mer (**DDTM**) pour le pompage d'eau de mer;
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) pour la prise d'eau douce;
- Ces directions sont en lien avec les Directions départementales de la protection des populations (**DDPP**).

Vous pouvez faire appel à un bureau d'études pour vous aider à réaliser les éventuelles dossiers d'autorisations environnementales ou autres études (comme les études d'impact). Cela aura néanmoins un coût qui pourra différer selon les bureaux. Faire appel à un bureau d'étude est facultatif mais très fortement recommandé (voire indispensable) selon le type de dossier à fournir.



Ressources

- <https://aida.ineris.fr/thematiques/qualite-eaux>
- <https://aida.ineris.fr/reglementation/2130-piscicultures>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/lautorisation-environnementale>

2. Le produit d'aquaculture visé



2.1. Le choix de l'espèce

Plusieurs paramètres vont rentrer en compte dans le choix de l'espèce aquacole exploitée : l'emplacement adéquat, comme vu dans le point précédent, mais également le niveau de maîtrise de la production de l'espèce, comme nous allons le voir ici.

2.1.1. Est-ce une espèce dont la biologie est maîtrisée ?

- Est-ce une espèce endogène ou exogène ? Si exogène = attention à la réglementation
- Le cycle de vie de l'espèce aquacole est-il entièrement maîtrisé ? Ou a-t-on encore besoin d'apports issus du milieu naturel ? Penser au **niveau de domestication** (concept présenté dans le tableau ci-dessous issu des travaux de Teletchea et Fontaine, en 2014)

Tableau décrivant les **différents niveaux de domestication** (adapté des travaux de Teletchea, F., et P. Fontaine. 2014. Levels of domestication in fish: implications for the sustainable future of aquaculture. Fish Fish. 15(2):181–195. doi:10.1111/ffaf.12006) :

Niveau de domestication	Description
5	Des programmes de sélection génétiques sont appliqués en se concentrant sur des objectifs spécifiques
4	L'entièreté du cycle de vie est maîtrisé en captivité sans utiliser d'apports issus du milieu sauvage
3	L'entièreté du cycle de vie est maîtrisé en captivité, mais des apports issus du milieu sauvage sont encore utilisés
2	Seule une partie du cycle de vie est maîtrisée en captivité (goulots d'étranglements restants, notamment au niveau de la reproduction)
1	Premiers essais d'acclimatation en captivité
0	Pêcheries d'espèces sauvages dans le milieu naturel

La domestication d'une espèce aquacole est un processus dont la durée varie fortement en fonction des espèces, de quelques années à plusieurs décennies ou plus, voire n'est jamais complètement atteint. Par exemple, on estime que moins d'un tiers des espèces de poissons sont domestiquées actuellement dans le monde et que les 20 espèces de poissons les plus produites représentent plus de 80% de la production mondiale de poisson d'aquaculture (source : Fabrice Teletchea, Fish domestication in aquaculture: 10 unanswered questions, Animal Frontiers, Volume 11, Issue 3, May 2021, Pages 87–91, <https://doi.org/10.1093/af/vfab012>).

- Si le cycle de production est plus ou moins maîtrisé : existe-t-il des **écloseries** qui pourront me fournir des larves/semences, et/ou des **nurseries** qui me fourniraient en juvéniles/plantules ? Ou est-ce que je dois prévoir de les produire par moi-même ?

Tableau synthétique présentant les niveaux de maîtrise biologique pour les principales espèces aquacoles produites en France (voir travaux de F. Teletchea et P. Fontaine présentés page précédente) :

Espèce aquacole	Niveau de domestication	Existence d'écloseries/nurseries
Huîtres, ormeaux	5	OUI
Palourdes	4	OUI
Moules	3	NON (captage naturel)
Crevettes pénéides	5	OUI
Bar, maigre, dorade, truite, saumon, carpe commune	5	OUI
Macroalgues	1 à 4 (Il varie selon les espèces)	OUI mais peu nombreuses
Microalgues	5	-
« Nouvelles espèces »	1	NON



2.1.2. L'itinéraire technique est-il connu ?

- Si la biologie est maîtrisée, les **exigences zootechniques ou phycotechniques** sont-elles connues ?
- Penser à la **qualité de l'eau optimale** selon l'espèce choisie : du point de vue sanitaire et des conditions physico-chimiques (température, pH, oxygène dissous, turbidité, salinité, ...)
- Réfléchir le **calendrier de production** en fonction du système de production aquacole choisi, des différents aléas: prédateurs, mortalités... (voir partie suivante)

- Pour chercher les techniques de production par espèce aquacole :
 - <https://www.fao.org/fishery/fr/culturedspecies/search>
 - <https://www.aquanet.com/species-groups> (attention en anglais)



- Se rapprocher des centres de formation (voir fiche « Formations Installation Aquaculture ») et des centres techniques aquacoles (cf. Annexe 1 pour les adresses) dont :
 - Le **SMIDAP** (Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire) ;
 - Le **SMEL** (Synergie Mer et Littoral) en Normandie ;
 - Le **CAPENA** (Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine) ;
 - Le **CEVA** (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues) à Bretagne;
 - Le **Cépralmar** (centre d'étude pour la promotion des activités lagunaires et maritimes) en Occitanie ;
 - L'**ITAVI** (institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole) à Paris ;
 - Le **SYSAAF** (Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français), avec une section Aquacole SYSAAF - INRAE Laboratoire de Physiologie et Génomique des Poissons (**LPGP**) à Rennes.

2.1.3. Existe-t-il des indicateurs de production ?

- Performance de **croissance** : Indices de Conversion (IC), TGC (Thermal Growth Coefficient), rendement de filet (poissons), taux de remplissage (coquillages), etc.
- Performance de **reproduction** : taux de survie, etc.

Ces indices permettent d'évaluer la future rentabilité de la production aquacole, notamment en la situant dans un groupe de productions aquacoles similaires.

Ressources (indicateurs)

- <https://www.aquaneo-techna.com/fr/productivite/experts/aliment-indice-conversion-poissons-elevage>
- L'outil **IDAqua®** pour la **durabilité piscicole** : <https://www.itavi.asso.fr/publications/guide-methodologique-les-indicateurs-de-durabilite-pour-l-aquaculture>

2.2. Le choix du système de production

Le choix du système de production aquacole correspond à la combinaison de plusieurs critères :

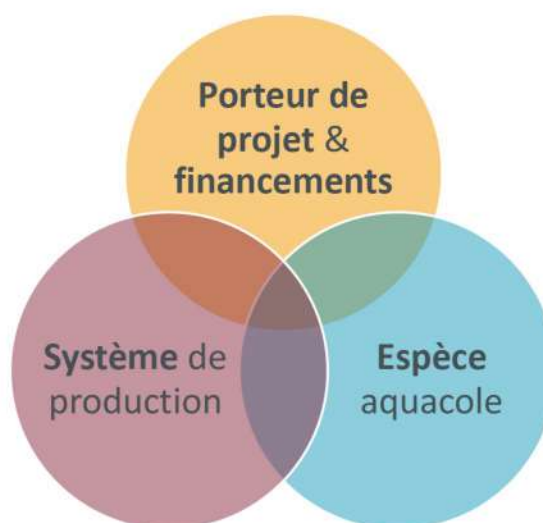
- Quelle **espèce** produire ? (voir partie précédente)
- Dans quel **environnement** ? (choix du type de structure de production aquacole)
- A quelle **échelle**, avec quelle **taille d'exploitation** ? (choix de la dimension de la structure choisie)
- Avec quel **niveau d'intensité** ? (choix du volume de production et de densité dans l'unité de production choisie)
- Dans le but de fournir quel **marché** ?

Pour répondre à toutes ces questions il vous faudra réfléchir en termes d'**investissements**, de mode de production et de productivité, de main d'œuvre, de commercialisation, etc.

Dans un second temps, une fois l'activité de production aquacole bien définie et établie, vous pourrez y ajouter une ambition de **développement économique** et/ou d'**évolution de l'entreprise**, avec notamment l'aspect **R&D** (recherche et développement). Ce dernier aspect s'avère souvent coûteux mais peut être nécessaire afin de rester compétitif. Encore une fois, cela dépendra de l'évolution de son marché, d'où la nécessité de bien le cibler comme nous allons le voir par la suite.

Tout l'enjeu est donc de répondre à **temps**, en **quantité** et **qualité** à la **demande** d'un **marché complexe et évolutif**.

Sans pour autant négliger l'adéquation nécessaire entre la maîtrise technique, la rentabilité économique et le mode de vie souhaité.



3. Le marché du produit d'aquaculture visé

3.1. Pour quelle destination ?

Il s'agit de savoir d'où vient la demande. Pour cela, il faudra acquérir une connaissance fine de l'environnement des marchés liés à sa production, avec un **suivi régulier de son évolution** car les marchés fluctuent. L'**étude de marché**, à réaliser produit par produit, est l'un des outils mobilisables pour y arriver.

Pour vous conseiller, vous pouvez contacter :

- Les technopoles (comme la Technopole Quimper-Cornouaille) ;
- Les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture) ;
- Des bureaux d'études privés.

Pour bien connaître son (ou ses) marché(s), l'**échelle de commercialisation** (locale, régionale, nationale voire internationale) est l'un des facteurs à prendre en compte, tout comme la **forme** que prend le produit et que nous abordons ci-dessous.

3.2. Sous quelle forme ?

Pour vendre son ou ses produits il faut répondre aux 4S :

- **Sécurité** (cf. point « Qualité sanitaire » page suivante) ;
- **Santé** (qualité nutritionnelle) ;
- **Saveur** (qualité organoleptique) ;
- **Service** (qualité d'usage).



Pour y répondre, il est possible de transformer soi-même son ou ses produit(s) aquacole(s). La transformation peut permettre de dégager plus de marge, mais elle entraîne aussi des contraintes réglementaires et une charge de travail supplémentaires. Sachant que chaque production peut avoir ses spécificités. Par exemple, en conchyliculture, les producteurs sont généralement à la fois producteurs, expéditeurs (emballage) et vendeurs, sans réaliser de transformation. **La transformation est donc un choix stratégique à raisonner en fonction du site d'exploitation, du produit, du volume de production et du marché visé.**

D'autre part, pour faire savoir au consommateur que mon produit répond à certaines exigences, je peux y apposer un signe de qualité qui correspond au respect d'un certain **cahier des charges** (cf. point « Dénominations qualitatives » ci-après).

Ressources

- <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/letude-marche/comment-faire-son-etude-marche/4-etapes-bien-realiser-votre-etude-marche>
- <https://www.siplarc.fr/actualite/les-quatre-s-securite-saveur-sante-service>

3.2.1. Qualité sanitaire et zoosanitaire

Le **plan de maîtrise sanitaire (PMS)** est un outil à mettre en place pour atteindre les objectifs de sécurité sanitaire définis dans la réglementation européenne du « **Paquet Hygiène** ». Ce plan comprend trois types d'éléments :

- Traçabilité et gestion des non conformités ;
- Plan HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ;
- Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH).

Les **agrément zoosanitaire et sanitaire** (cf. fiche du même nom pour plus d'informations) font partie des « dispositions particulières applicables aux établissements de transformation et exploitations aquacoles » du Paquet hygiène.

Contacts

- Direction Départementale de Protection des Populations (**DDPP**)
- **Organismes (inter)professionnels aquacoles**(cf. Annexe 1)

Ressources

- <https://www.paquethygiene.com>
- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33822>

3.2.2. Dénominations qualitatives

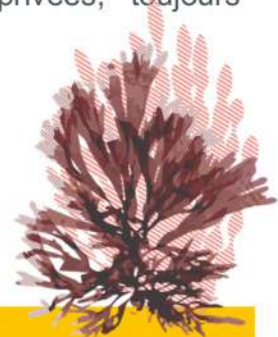
Pour donner à voir la qualité de son produit, diverses démarches qualité peuvent être mises en place, avec chacune un cahier des charges spécifique à respecter.

- Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO): demande d'enregistrement à faire auprès de l'**INAO** (Institut National de l'Origine et de la Qualité), avec respect d'un cahier des charges spécifique à chacun des signes. Exemple : Les moules de bouchot Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)
- La certification de conformité produit (CCP) : caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges pouvant porter sur la production, la transformation ou le conditionnement.
- Les marques collectives : démarches d'identification faites par un groupement de producteurs, toujours avec un cahier des charges à respecter.
- Les marques commerciales : démarches d'entreprises privées, toujours associées à des cahiers des charges et contrôles spécifiques.

3.3. A quel prix ?

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour fixer un prix de vente :

- Le **coût de revient** qui déterminera le seuil de rentabilité de l'entreprise ;
- L'**étude de marché** qui prendra en compte la concurrence et l'acceptabilité des consommateurs.



Ressources

- <https://www.inao.gouv.fr>
- www.inpi.fr

Partie 2 : Gestion d'entreprise

1. Statuts juridiques d'entreprise

1.1. La déclaration des formalités d'entreprise

A partir du 1^{er} janvier 2023, une réforme (loi PACTE du 22 mai 2019) prévoit que l'ensemble des formalités d'entreprise sera obligatoirement déposé en ligne sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>, un service opéré par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, ce site peut être utilisé pour réaliser des formalités en ligne, telle que la création d'une entreprise.

Avant cela, les déclarants devaient réaliser leurs formalités via les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) compétents. Il fallait donc savoir duquel des six réseaux de CFE dépendait l'activité principale de son entreprise. Par exemple, jusqu'au 1^{er} janvier 2022, le recueil des dossiers de formalité pour les entreprises avec l'aquaculture comme activité **principale** se faisait auprès des chambres d'agriculture (CA).

Vous pouvez vous rapprocher des Maisons France Service ou Espaces France Service via votre EPCI pour vous aider dans vos démarches administratives.

1.2. Le choix du statut juridique d'entreprise

Le statut juridique d'une entreprise représente en quelque sorte « l'enveloppe finale » de l'entreprise aquacole. Son choix intervient donc à la fin du projet de création d'entreprise, une fois celui-ci bien défini.

Les responsabilités, le capital social ou le régime fiscal qui s'y rapportent divergent d'un statut à l'autre. Il ne faut donc pas hésiter à se faire conseiller par un notaire, un expert comptable ou des chambres consulaires (CCI, CMA et CA).

Voici quelques-uns des statuts juridiques possibles en aquaculture :

- Structures individuelles :
 - EI (Entreprise Individuelle)
 - EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)
- Structures avec un/plusieurs associés :
 - EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), à 1 seul associé
 - EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)
 - SARL (Société agricole à responsabilité limitée)
 - SAS (Société par actions simplifiées)
 - GAEC (Groupement agricole d'exploitation commune)
 - SCEA (Société civile d'exploitation agricole)
 - SEP (Société de fait / Société en participation)



Ressources

- <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>
- https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/exploitation_agri/Tableau_Societes_exploitation_08012016.pdf
- <https://www.cciamp.com/article/entreprise-quel-statut-juridique-choisir#section-54371>

2. Ressources humaines

2.1. Formation professionnelle

- Besoin de formation lors de la création et tout au long de la vie de l'entreprise
- Pour le financement, s'adresser à **OCAPIAT Service PCM-CM** (opérateur de compétences gérant, entre autres, les fonds de formation du secteur « pêche » et « cultures marines »)
- Vous pouvez aussi mobiliser votre Compte Personnel de Formation (**CPF**), voire solliciter un Projet de Transition Professionnelle (**PTP**, ex-Congé Individuel de Formation) si vous êtes en voie de reconversion et toujours salarié d'un autre secteur
- Voir fiche-info « Formation Installation aquaculture » pour plus de détails
- Certains porteurs de projets peuvent aussi accéder au parcours « 3 P » proposé par les chambres d'Agriculture. (0820 22 29 35)

Pour la gestion des ressources humaines, n'hésitez pas à contacter :

- **Le CRPMEM et les CDPMEM** de votre territoire
- **Le SNEC** (Syndicat National des Employeurs de la Conchyliculture) : 01.42.97.48.44 / <https://sneq-france.fr/>;
- **L'OCAPIAT Service PCM-CM** /02 98 97 26 52 . <https://www.ocapiat.fr/me-former-marin-pecheur/>
- **Le CIPA** (dont la **FFA**)
- **La Coopération maritime** : 01.40.06.58.10 / www.cooperationmaritime.com;
- **Cap Avenir 22-35** : 02.96.79.92.18 / <https://cap-avenir-22-35.com/>

2.3. Gestion des employés

- Définir les besoins de l'entreprise pour établir le contrat de travail le plus adapté
- Veiller à respecter le **Code du travail** ainsi que les **Conventions collectives** applicables aux professions exercées :
 - Convention collective nationale des personnels des élevages aquacoles (site https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll)
 - Convention collective nationale des **cultures marines** et de la coopération maritime.(site du SNEC: <https://sneq-france.fr/>)
- Veiller à respecter le **Document Unique de Prévention** (sécurité) . Renseignez vous auprès des organisations professionnelles dont vous dépendez

2.2. Régime social

- **ENIM** (Établissement national des invalides de la marine)

Si pour les besoins de la production la navigation totale est de **3 milles ou plus aller-retour**, alors le régime de protection sociale sera celui des marins (i.e. l'ENIM)

- **MSA** (Mutualité sociale agricole)

Une personne salariée ou non (chef d'entreprise...) d'une exploitation aquacole qui ne navigue pas à plus de 3

Contacts

- **ENIM** : 08.09.54.00.64 / www.enim.eu
- **MSA Armorique** : www.msa.fr/lfp/

Ressources

- <https://travail-emploi.gouv.fr/>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>





3. Financements

3.1. Le chiffrage de mon projet d'entreprise

Afin de chiffrer votre projet entrepreneurial, il vous faudra effectuer une **analyse financière** fine, sur 3 à 5 ans (voire plus si votre cycle de production aquacole dépasse les 5 ans). Cette analyse comprend :

- Au lancement de l'entreprise, le plan de financement initial, avec notamment l'aspect des **investissements** ;
- Un **compte de résultat prévisionnel** (sur au moins 3 ans) ;
- Un **plan de trésorerie** mensuel (sur au moins 3 ans) ;
- Un **plan de financement** prévisionnel.

Tout cela afin d'évaluer la viabilité de votre future entreprise aquacole.

N'hésitez pas à vous rapprocher de cabinets comptables, centres de gestion, chambres d'agriculture ou banques, afin de vous faire conseiller/accompagner (avec des tarifs variables selon les expertises).

Cette analyse financière viendra compléter votre « business plan » (ou « plan d'affaires ») qui présente votre projet de création d'entreprise dans sa globalité. C'est la résultante de toutes les études que vous avez menées pour votre projet en un unique document. Il comporte également , entre autres, les éléments suivants : les informations tirées de votre modèle économique (ou « business model »), la synthèse de l'étude de marché, la stratégie commerciale choisie, etc.



Ressources

- <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/previsions-financieres-business-plan/business-plan/faire-son-business-plan>
- <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/quels-sont-tableaux-financiers-a-elaborer>

3.2. Les aides financières

Elles peuvent être de divers niveaux (européen, national, régional, départemental ou encore plus local) et sous la forme de **subventions** ou d'**avantages fiscaux**.

Pour les subventions et prêts, il existe :

- Le **FEAMPA** (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) :
 - Objectifs : promouvoir une pêche et une aquaculture durables, contribuer à l'atténuation du changement climatique
 - Ce fonds permet de subventionner des investissements. Il propose des modalités plus favorables pour les nouveaux installés en aquaculture.
 - Contact via la Région Bretagne : **Direction de la mer, Service FEAMPA**, feampa2127@bretagne.bzh (programmation 2021-2027). Site: www.europe.bzh
- **Bpifrance** : Plan Investissement d'Avenir (PIA), prêt innovation, prêt d'amorçage, etc. (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements>)
- Fonds gérés par **FranceAgriMer** : <https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner>
- La **French Tech** : <https://lafrenchtech.com/fr/>
- Fonds privés : Fonds Explore, Fondation de la mer, Atalaya, etc.
- Des aides à l'installation proposées par certains EPCI (voir Annexe 1)

Pour les avantages fiscaux, il existe :

- **Crédits d'impôts** : recherche (CIR), innovation (CII), etc.
- Exonérations pour les **jeunes entreprises innovantes** (statut **JEI**) : fiscale et cotisations sociales

Vous pouvez vous renseigner auprès :

- De votre **Région** sur les appels à projets, aides à la trésorerie, aux investissements, etc. (en Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/>)
- Des agences régionales de développement économique : comme **Bretagne Développement Innovation** (<https://www.bdi.fr/fr/accueil/>)
- Des **Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL)** : Initiative France réseau des PFIL (<https://www.initiative-france.fr/>)
- Des technopoles, CCI, réseaux d'incubateurs (comme Emergys Bretagne), etc.
- Des banques et fonds d'investissements privés : projet « Filière mer » du Crédit Agricole, Crédit mutuel Arkéa, Crédit maritime BPGO, Fonds d'investissement « Litto Invest » initié par le Crédit Maritime Atlantique, fonds d'investissement « Go Capital » par une société de gestion (<https://www.gocapital.fr/>), etc. .

Ressources

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-publiques-et-financements>
- <https://www.aides-entreprises.fr/>
- <https://www.bpifrance.fr/nos-solutions/financement>

Conclusion du guide

Comme dit dans l'introduction, ce guide ne se veut pas exhaustif mais souhaite simplement servir d'outil généraliste d'orientation pour des porteurs de projets aquacoles, notamment pour des « primo-installants » non-issus de ce milieu.

Ce sont donc les étapes principales et les questions essentielles à se poser lors d'une installation en aquaculture qui ont été présentées dans ce document. Il pourra donc servir de base tout au long du processus d'installation afin de ne pas oublier certains aspects indispensables.

Ce guide s'accompagne de fiches-infos qui détaillent un peu plus certains sujets liés à l'installation aquacole tels que :

- La « Formation Installation Aquaculture » ;
- La « Planification spatiale » ;
- Les « Agréments zoosanitaire et sanitaire »

N'hésitez donc pas à aller les consulter si besoin, vous pouvez les trouver sur le site internet de L'Institut Agro Rennes-Angers / Pôle halieutique, mer et littoral.

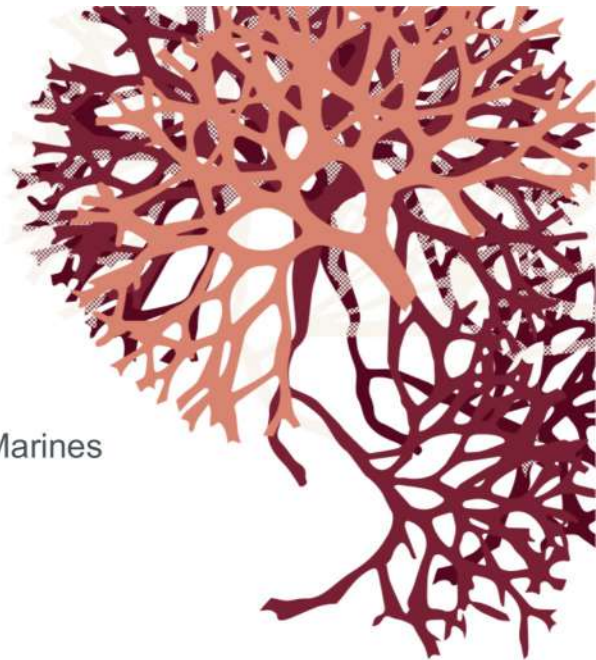
La réalisation de ces documents n'aurait pas été possible sans le soutien financier de l'Union Européenne (fonds DLAL FEAMP Pays de Cornouaille) et de la Région Bretagne. L'implication de nos divers partenaires, qui ont accepté de prendre du temps pour répondre à nos questions et participer aux divers Comités de pilotage et groupes de travail, a été essentielle pour la bonne réalisation de ce document. Merci donc à eux tous pour leur implication dans le cadre de ce projet DLAL FEAMP Pays de Cornouaille de mise en place d'un dispositif mutualisé d'aide à l'installation en aquaculture.

QR Code pour accéder au guide et aux fiches



Glossaire

- **AECM** = Autorisation d'Exploitation des Cultures Marines
- **AOT** = Autorisation d' Occupation Temporaire
- **CCI** = Chambre de Commerce et d'Industrie
- **CCP** = Certification de Conformité Produit
- **CFE** = Centres de Formalités des Entreprises
- **CMA** = Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- **CPF** = Compte Personnel de Formation
- **DCE** = Directive Cadre sur l'Eau
- **DDPP** = Direction Départementale de Protection des Populations
- **DDTM/DML, unité CM** = Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation Mer et Littoral, unité Cultures Marines
- **DPM** = Domaine Public Maritime
- **DREAL** = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **ENIM** = Etablissement National des Invalides de la Marine
- **EPCI** = Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **FEAMPA** = Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture
- **INPI** = Institut National de la Propriété Industrielle
- **MSA** = Mutualité Sociale Agricole
- **OCAPIAT Service PCMCM** = Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires / Service Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime
- **PLU** = Plan Local d'Urbanisme
- **SCOT** = Schéma de Cohérence Territorial
- **SAGE** = Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SDAGE** = Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SDS** = Schéma des Structures des exploitations de cultures marines
- **SIQO** = Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
- **SMPPPC** = Syndicat Mixte des Ports de Pêche - Plaisance de Cornouaille



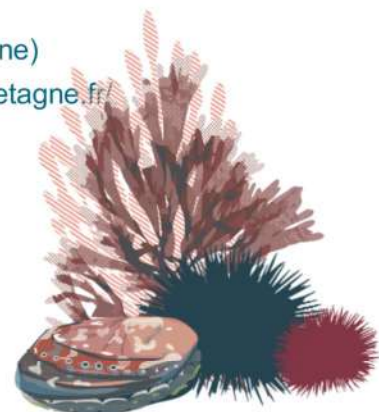
Annexe 1 : liste des contacts

➤ Les organismes (inter)professionnels aquacoles, avec Cotisations Professionnelles Obligatoires (CPO) :

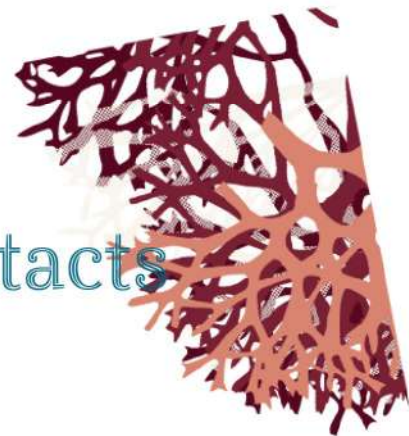
- Pour les élevages marins :
 - Le **CNPMEM** = Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
 - Tél : 01 72 71 18 00 . Courriel : cnpmem@comite-peches.fr. Site www.comite-peches.fr
 - Les **CRPMEM** = Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.
 - CRPMEM de Bretagne : Tél 02 23 20 95 95. site www.bretagne-peches.org .
 - Les **C(I)DPMEM** = Comités (Inter)Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
 - CDPMEM du Finistère: Tél 02 98 10 58 09 . Site www.comitedespeches-finistere.fr
- Pour les élevages conchylicoles :
 - Le **CNC** = Comité National de la Conchyliculture
 - Tél: 01 42 97 48 44 . Courriel: Cnc@cnc-france.com . site www.cnc-france.com
 - Les **CRC** = Comités Régionaux de la Conchyliculture
 - CRC de Bretagne sud: Tél 02 97 24 00 24. Courriel: accueil@huitres-de-bretagne.com
Site <http://www.huitres-de-bretagne.com/>
 - CRC de Bretagne Nord: Tél 02 98 88 13 33 .Courriel:conseil@crccbn.com
Site : <https://www.crccbn.com/>
- Pour les élevages piscicoles d'eau douce :
 - Le **CIPA** = Comité Interprofessionnel des Produits Aquatiques
 - Tél 01 40 58 68 00. Courriel: contact@cipaquaculture.asso.fr .
Site: <https://www.poisson-aquaculture.fr/>

➤ Les organismes (inter)professionnels aquacoles, sans Cotisations Professionnelles Obligatoires (CPO) :

- **FFA** = Fédération Française d'Aquaculture, qui comprend le Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle (**SFAMN**).
 - Tél:05 56 68 94 95.Courriel:contact@pisciculteursdefrance.org .
 - Site: <https://federation-aquaculture.fr>
- Syndicats piscicoles locaux :
 - Le STEB, Syndicat de la Truite d'Elevage de Bretagne)
 - Tél 02 98 88 30 67 .Site : <https://aquaculteurs-de-bretagne.fr/>
- Fédération des Spiruliniers de France
 - Site: <https://www.spiruliniersdefrance.fr/>
- Syndicats conchylicoles locaux
 - (ex : le Syndicat Conchylicole du Finistère Sud)
- Autres syndicats aquacoles



Annexe 1 : liste des contacts



➤ Les EPCI du Pays de Cornouaille :

- Concarneau Cornouaille Agglomération (**CCA**) .
Tél : 02 98 97 71 50. Site : <https://www.cca.bzh/>
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (**CCPF**) .
Tél 02 98 51 61 27. Site : <https://www.cc-paysfouesnantais.fr/>
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (**CCPBS**).
Tél: 02 98 87 14 42. Site: <https://www.ccpbs.fr/>
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden(**CCHPB**).
Tél: 02 98 54 49 04. Site : <https://www.cchpb.bzh/>
- Communauté de Communes **Cap Sizun - Pointe du Raz** .
Tél 02 98 70 16 00. Site: <http://www.cap-sizun.fr/welcome/index.php>
- Communauté de Communes **Douarnenez** Communauté .
Tél: 02 98 74 48 50. Site: <https://www.douarnenez-communaute.fr/>
- Communauté d'Agglomération **Quimper Bretagne Occidentale** .
Tél :02 98 98 89 89. Site :<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/>

➤ Certains des centres techniques aquacoles :

- **SMIDAP** (Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire) Tél: 02.40.89.61.37 .Courriel: contact@smidap.fr.
<https://www.smidap.fr/>
- **SMEL** (Synergie Mer et Littoral) en Normandie : Tél :02 33 05 96 51. Site: <https://www.smel.fr/> Tél Centre expérimental: 02.33.76.57.70
- **CAPENA** (Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine) :Tél 05 46 47 51 93 .Site: <https://www.cape-na.fr/>
- **CEVA** (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues) à Pleubian :
Tél:02.96.22.93.50 .Courriel: algue@ceva.fr. Site: <https://www.ceva-algues.com/>
- **Cépralmar** (centre d'étude pour la promotion des activités lagunaires et maritimes) en **Occitanie** : Tél: 04.99.02.02.30.Site: <https://www.cepralmar.org/>
- **ITAVI** (institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole) . Tél: 01.45.22.62.40 .Courriel: cpntact@cepralmar.org .Site: <https://www.itavi.asso.fr/>
- **SYSAAF** (Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français), avec une section Aquacole SYSAAF – INRAE Laboratoire de Physiologie et Génomique des Poissons (**LPGP**) à Rennes .Tél: 02.23.48.53.78. courriel : sysaaf@inrae.fr. Site: <https://www.sysaaf.fr/> . (SYSAAF Centre Val de Loire ,UMR –BOA.Tél :02 47 42 79 43)

Annexe 2 : les documents d'aide à l'installation aquacole

(Liste non exhaustive)

Documents d'appui à l'installation aquacole :

- Guide d'installation élevages marins, CRPMEM Bretagne, 2018
- L'environnement juridique des élevages marins, Mémoire professionnel de Julie CORLER, septembre 2018
- Guide de l'exploitation conchylicole en Languedoc-Roussillon, Cépralmar, mis à jour en février 2015
- Access2Sea - Guide méthodologique « Installer un site aquacole à terre avec desserte eau de mer », 2021
- Access2Sea - Dépliant synthèse « Installation en aquaculture », 2021
- « Les services écosystémiques de la conchyliculture », CRCBN, 2021
- Flyer « Devenir ostréiculteur sur le bassin d'Arcachon », CRC Arcachon Aquitaine, 2020
- Guide méthodologique – Les Indicateurs de durabilité pour l'Aquaculture, CIPA et ITAVI, Septembre 2010
- « Bienvenue dans la filière conchylicole française », OCAPIAT, édition 2022

Documents d'orientation pour l'installation en aquaculture :

- « Charte conchylicole du Morbihan », CRC Bretagne Sud, 01/07/2011
- « Plan stratégique pour une filière halieutique durable en Bretagne » : « LE RAPPORT » et « LES FICHES ACTIONS & OUTILS », Alain Dréano, Breizhmer, Janvier-Mars 2022
- « Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023 », CRC Méditerranée, 15/09/2021
- « Opération Territoriale de Repérage et d'Accompagnement des Cédants - Filière Conchylicole Hérault », CRC Méditerranée, 2018
- « Plan de filière des produits de la pêche maritime, de la pisciculture et de la conchyliculture », Septembre 2018
- « Politique régionale Pêche & Aquaculture 2022-2027 », Région Normandie